



AU CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal no 7/21
Budget Communal 2022

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission des finances (COFIN) s'est réunie à cinq reprises afin d'étudier le préavis 7/21. Après une première réunion préparatoire, elle a reçu les quatre Municipaux en charge de leurs dicastères, puis Mr Jean de Wolff, Municipal en charge de son dicastère et du préavis. Nous avons également eu la bonne surprise de recevoir de plusieurs conseillers et groupes de conseillers un certain nombre de questions. Preuve en est de l'intérêt grandissant du Conseil pour ce préavis qui, à notre avis, est le plus important de l'année. En effet, c'est avec ce préavis, ses amendements et les discussions qu'il entraîne, que le Conseil valide, modifie ou refuse la transcription chiffrée d'idées et de projets politiques.

Ainsi, ce sont plus de 140 questions qui ont été adressées par la COFIN au collège Municipal dans un délai qui lui a paru raisonnable pour qu'il puisse les analyser, les discuter et y répondre.

1. Préambule

Ce préavis représente plusieurs nouveautés pour les raisons suivantes.

Il est le premier budget de la Municipalité nouvellement élue, il a été analysé par une COFIN partiellement remaniée et devra être voté par un Conseil dont une grande partie des membres découvre ce document pour la première fois.

Ce premier budget de la législature a également été retravaillé afin d'être cohérent avec la nouvelle répartition des dicastères attribués à chaque Municipal. Il en résulte un remaniement de certains chapitres qui rend plus difficile la comparaison avec les années passées. Ainsi :

- le chapitre 300 est issu d'une séparation d'avec le 410,
- une partie du 310 est devenu le 471,
- le 411 est devenu le 421.
- une partie du 570 a donné naissance au 571

Le présent préavis, basé sur le taux d'impôt de 58%, sera voté à la séance de décembre 2021 alors qu'il n'y a pas de certitude sur le taux d'impôt qui sera appliqué en 2022 puisqu'une demande de référendum a été annoncée. Le résultat du référendum communal décidera dans les urnes si la Municipalité et le Conseil auront, ou pas, environ Frs 900'000.00 supplémentaires à disposition pour couvrir les charges communales et améliorer l'autofinancement l'année prochaine.

2. Évolution générale de la situation

Sur le tableau ci-dessous, on voit l'évolution du résultat ces dernières années :

Analyse comparative des comptes de fonctionnement et budgets depuis 2016

En '000 CHF	Comptes 2016	Comptes 2017	Comptes 2018	Comptes 2019	Comptes 2020	Budget 2021 *	Budget 2022 *
Administration générale	- 2 691	- 2 662	- 2 943	- 2 509	- 2 664	- 2 844	- 3 408
Finances	17 203	15 170	17 786	17 760	15 378	16 998	19 005
Domaines et bâtiments	- 1 109	- 827	- 1 183	- 681	- 809	- 824	- 1 505
Urbanisme, travaux et environnement	- 2 096	- 2 025	- 2 025	- 1 775	- 1 843	- 2 288	- 2 341
Instruction publique et cultes	- 795	- 785	- 843	- 927	- 513	- 1 037	- 1 258
Police	- 1 738	- 1 608	- 1 716	- 1 817	- 1 849	- 2 012	- 2 074
Sécurité sociale	- 7 887	- 6 892	- 8 852	- 9 994	- 8 323	- 10 856	- 8 559
Excédent/Déficit	887	371	224	57	- 623	- 2 863	- 140
Dette Bancaire	24 490	24 470	24 450	26 430	28 410	28 920	29 900

* Budgets 2021 + 2022 avant amendements

Nous pouvons constater les éléments suivants :

- La tendance à la détérioration de nos résultats s'accroît d'année en année.
- Les charges d'administration sont en augmentation, liées entre autres à l'augmentation des moyens nécessaires au fonctionnement de la Commune et à la préparation/réalisation des projets souhaités.
- Les coûts des transports publics (Administration générale) augmentent. Les charges sont en hausse suite à un parcours remanié/rallongé et les revenus fortement en baisse en ces temps de pandémie.
- Les revenus (Finances) sont prévus en augmentation, mais partiellement mis en péril par la demande de référendum annoncée.
- Les charges d'amortissement de nos bâtiments administratifs et scolaires ne pourront plus être autant compensées par des prélèvements sur des fonds de réserve puisque ceux-ci seront pratiquement vides à fin 2021.
- Les coûts d'accompagnement et encadrement de nos enfants sont en forte augmentation (Ecole, APEMS, Jeunesse, etc ...).
- Les charges liées à la sécurité publique (Police, SDIS, ORPC) restent relativement stables.
- A contrario, celles liées à la Sécurité sociale restent très fluctuantes et (presque) imprévisibles.

D'autres coûts, comme les « honoraires et frais d'expertise » (comptes xxx.3185) sont similaires au budget 2021 dus en partie au fait que de nombreuses études budgétées en 2021 sont reportées en 2022. De plus il y a de nombreux projets que la Municipalité souhaite faire aboutir.

Outre l'inconnue de la réalité de la perception fiscale des revenus et fortunes de nos concitoyens et entreprises, il y a celle des charges cantonales qui, malgré une estimation en forte baisse (liée aux résultats 2020), ne seront connues qu'au printemps 2023, peu avant le bouclage des comptes.

Globalement, il est du devoir du Conseil de décider des orientations et des moyens qu'il entend accorder à la Municipalité. Ce n'est qu'à travers le présent préavis qu'il donnera les moyens, ou les limites, aux investissements prévus.

Suite aux multiples questions et remarques soumises par la COFIN lors des entretiens avec chaque Municipal-e, ce ne sont pas moins de 40 amendements qui sont déposés d'une part par la COFIN et d'autre part, en deux temps, par la Municipalité.

L'ensemble de ces amendements améliore le résultat de Frs 399'604.00.

3. Commentaires et amendements de la COFIN

Nouvelles répartitions

Certains comptes étaient centralisés à l'administration générale et il a été décidé par la Municipalité de les imputer dorénavant dans les dicastères concernés.

Ainsi par exemple, les frais de formation du personnel anciennement sur 130.3091 sont désormais dans les comptes xxx.3091 de chaque chapitre où il y a du personnel. Le montant total destiné à la formation est supérieur au budget précédent mais c'est un élément important si on souhaite des employés avec des connaissances professionnelles à jour.

Il en est de même pour les comptes xxx.3193 – Cotisations à des institutions de droit privé – pour lesquels nous suggérons à la COGEST de faire une revue afin de juger si elles sont encore toutes utiles ou héritées d'un passé reconduit chaque année.

Les dons, aides et subventions sont maintenant réparties dans différents comptes xxx.3659.

Domaine 1 – Administration générale

100.3001 / 3003 : Malgré nos demandes, nous n'avons pas reçu de réponse du bureau concernant la rémunération des membres du bureau et du Conseil pour la nouvelle législature. Nous considérons donc que les montants existants restent les mêmes et que les économies à trouver commencent par les nôtres.

Les comptes liés à la rétribution des autorités sont conformes au préavis 4/21 qui n'a pas encore été voté. Les charges sociales y relatives seront en augmentation et amendées.

↘110.3012 / ↗3185 : Il s'agit du remplacement de l'archiviste par une entreprise. Nous profitons ici de le remercier encore pour sa disponibilité, sa gentillesse et tout le travail accompli.

110.3521 - DISREN : Il nous reste encore quelques montants à verser à la région en conformité avec nos engagements sur des projets votés avant notre départ de cette association. Par contre, ces montants ayant déjà été provisionnés depuis 2018 dans un compte de passif provisoire, il y a lieu d'utiliser ce compte, ce qui n'est pas fait. Ceci sera corrigé via un amendement Municipal.

130.3011 : Montant en forte augmentation suite à l'augmentation des EPT, dont le passage de personnes d'auxiliaire en fixe, mais également lié au surcoût pour des personnes présentes à double le temps d'effectuer le passage d'informations entre collaborateurs sortant et entrant, ou momentanément absent.

NB : Le net est calculé alors qu'il eut été plus propre de comptabiliser ici le brut et les remboursements sur le compte 130.4361.

130.3040 : La dernière étape d'augmentation visant à améliorer le taux de couverture de la caisse de pension est répercutée ici avec +0,5% à charge de l'employeur.

140.3102 / 3170 / 3181 / 3185 : Plusieurs comptes sont en augmentation car il y a une volonté de sensibiliser la population a différent thèmes autour de l'environnement et de la biodiversité. De plus, le label « Cité de l'énergie » va être renouvelé en 2023 et les travaux préparatoires commencent en 2022.

140.3111 : Le budget en 2021 prévoyait l'achat d'un poste de travail supplémentaire, ce qui est chose faite désormais. Dès lors, plus besoin de ce montant.

Amendement #1

Diminution de Frs 1'700 du compte 140.3111 pour le porter à Frs 800.00

140.3658 : Un petit montant est prévu dans le but de favoriser les initiatives pour la biodiversité, mais sans que celles-ci soient actuellement cadrées par une directive claire. Au Conseil de décider s'il est urgent d'attendre ou si, au contraire, un montant plus conséquent doit être alloué dans ce but.

140.3657 / 3818 : Comme indiqué lors du Conseil de septembre, le suivi des subsides a connu un problème qui a fait que les montants alloués en 2021 ont largement dépassés ceux qui étaient disponibles. Un rattrapage doit avoir lieu en 2022, donc il y aura moins d'argent à disposition de nos habitants l'an prochain.

150.3655 : Le montant demandé pour les évènements culturels est à nouveau en augmentation. Un amendement de la COFIN visant à réduire ce poste avait été refusé l'année passée. Au Conseil de décider si une nouvelle augmentation de ce poste est souhaitable. En parcourant la liste des manifestations prévues, nous avons été étonnés d'y voir la sortie des aînés. Bien que nous sommes absolument d'accord de soutenir cet évènement, cette dépense n'a rien à faire dans le compte de la culture

Amendement #2

Diminution de Frs 7'000 du compte 150.3655 pour le porter à Frs 76'000.00

180.3111 - Borne de recharge pour véhicule électrique : La COFIN est sceptique sur ce sujet car le devis qui nous a été soumis date de 2018 pour un modèle de borne qui n'existe plus. Elle souhaite que soit exposée une réflexion globale sur le nombre, le type et l'emplacement de ces bornes. De plus, on peut se poser la question si c'est à la commune d'assumer cette installation et la gestion qui va avec, ou s'il ne vaut pas mieux confier cette exploitation à une entreprise privée, quitte à lui mettre gracieusement à disposition des places de parc. A notre avis, cette réflexion doit avoir lieu dans le cadre d'un préavis.

C'est pourquoi nous vous proposons l'amendement suivant :

Amendement #3

Diminution de Frs 38'800.00 du compte 180.3111 pour le mettre à 0.00

180.3185 : Les études concernant les TPN sont dorénavant faites par eux-mêmes. Dès lors, la commune n'a plus besoin d'un si gros montant.

Amendement #4

Diminution de Frs 5'000 du compte 180.3185 pour le porter à Frs 5'000.00

180.3188 : Un nouveau contrat est en place depuis cette année avec les TPN. Le montant pour 2022 est plus élevé car le montant brut est inscrit; les recettes étant comptabilisées sur le compte 180.4515. Les études demandées par le Conseil (adaptation des fréquences durant les grandes vacances et heures creuses, ainsi que le postulat Rumley) sont en cours, ce qui amènera à l'avenir, espérons-le, une amélioration de la satisfaction clientèle associée à une réduction des charges.

180.3528 - Publibike : Le libellé ici est erroné puisque la relation commerciale avec Publibike ne peut avoir lieu. Par contre, la Municipalité souhaite étudier une autre solution pour des vélos en libre-service.

180.3529 / 4358 - Mobility : Ce service ne s'est pas mis en place en 2021. Il s'agit du coût annuel et du revenu estimé pour avoir une voiture à disposition au centre du village. Avant de signer un contrat pour un véhicule à moteur thermique, il serait intéressant d'associer préalablement cette implantation avec la réflexion proposée plus haut sur le choix et nombre de bornes de recharge électrique.

Afin de réduire nos charges en utilisant les fonds de réserve existants, la COFIN propose d'utiliser le fonds de réserve dédié à la mobilité (9282.240) pour couvrir les frais liés aux deux comptes ci-dessus.

Amendement #5

Inscription du montant de Frs 25'000.00 au compte 180.4809

180.4359 : Le chiffre proposé pour la vente des cartes journalières nous semble trop bas. Ce service est bien apprécié par la population et, pour rappel, le Conseil avait refusé de diminuer le nombre de cartes de 4 à 3 l'année passée.

190 – Service informatique : La Commune est en plein chamboulement concernant son informatique et doit changer de partenaire d'ici à fin mars 2022, date déjà repoussée d'un an et qui n'est plus négociable. Dans le cadre du préavis 61/20 destiné au remplacement du système ERP, la commission ad-hoc avait bien mis le doigt sur le fait que le matériel n'était pas concerné, alors que celui-ci appartient au prestataire actuel et qu'il n'entend pas le laisser sur place à la fin du contrat.

Lors du Conseil du 17 février 2021, ces aspects, et d'autres comme les services de messagerie, ont été abordés et la réponse fut que « la reprise de ces outils sera traitée ultérieurement et éventuellement dans un autre préavis ».

Le nouveau Municipal en charge de l'informatique se retrouve dès lors dans l'obligation de renouveler le parc et d'autres services informatiques avant le printemps. Dans l'urgence et en tenant compte des perturbations des chaînes d'approvisionnement qui touchent actuellement tous les secteurs, le choix a été fait d'aller de l'avant et de venir l'an prochain avec un préavis à posteriori afin d'expliquer plus précisément le nouveau concept et les coûts inhérents. Trois amendements sur le budget 2022 sont déposés par la Municipalité afin d'affiner les montants selon les dernières données connues.

La COFIN ne conteste pas les montants, mais regrette que le suivi de l'ensemble des systèmes informatiques n'ait pas été traité dès le départ dans sa globalité ce qui oblige la Commune à courir derrière le train lancé.

Domaine 2 – Finances

Les montants présentés sous 210 sont basés sur une moyenne des 3 dernières années, corrigés de la progression démographique sur 2 ans et de la prévision de croissance économique sur 3 ans. Pour les lignes concernées, un taux d'imposition à 58% est pris en compte, puisqu'il correspond au vote du Conseil validé à ce jour.

Ces chiffres restent absolument théoriques et hautement soumis à des fluctuations non contrôlables par la Commune. Notons qu'on ne peut qu'espérer la bonne santé financière de nos contribuables et de nos entreprises.

On l'a vu l'année passée, la population vaudoise est devenue plus sédentaire, ce qui implique moins de droits de mutation et de gains immobiliers. Si la situation se normalise ou s'améliore, ces impôts pourront augmenter. Cependant n'oublions pas le poids de ces impôts conjoncturels dans le calcul de la péréquation que nous subirons ... en 2024.

Les intérêts moratoires sont en augmentation. En faisant une simple règle de trois et en utilisant le taux cantonal de 3,5%, cela indique qu'il y a en moyenne 4,5 Mio d'impôts en retard. D'un point de vue purement financier, c'est un excellent retour sur investissement ... pour autant que ces impôts soient effectivement perçus.

Domaine 3 – Domaines et bâtiments

300.xxxx : Les montants sont issus d'une séparation d'avec le chapitre 410. Cette nouveauté a nécessité trois amendements municipaux.

351.3141 : A titre d'essai, un système de régulation de débit d'eau va être considéré sur quelques fontaines (coût annoncé Frs 5'000.00 par fontaine). Non pas que l'eau coûte cher, mais dans le but d'économiser tous ces mètres cubes qui sont pompés au lac, filtrés et rendus consommables, pour finalement retourner au lac.

352.3012 : Misant sur une situation pandémique meilleure, l'engagement de personnel auxiliaire pour la désinfection des bâtiments ne sera plus nécessaire.

352.3114 : Le montant de Frs 6'700 pour remplacer une armoire par une autre sur mesure ne nous semble pas d'une urgence vitale. Si besoin de changer, il doit y avoir moyen de trouver une solution moins onéreuse, comme par exemple en faisant appel aux compétences du personnel communal.

C'est pourquoi nous proposons l'amendement suivant :

Amendement #6

Diminution de Frs 6'700 du compte 352.3114 pour le porter à Frs 14'000.00

352.3141 : La COFIN s'inquiète des coûts générés par les réparations nécessaires pour une PAC installée dans un bâtiment qui n'a pas encore 5 ans. Une dépense de Frs 32'628.00 a déjà été annoncée lors du Conseil de septembre et voilà qu'il y a Frs 25'000.00 supplémentaires au budget. Nous suggérons que la COGEST se penche sur ces travaux.

353.3141 : La COFIN s'étonne de voir ici le budget reporté de 2021 pour la restauration de l'horloge, alors que ces travaux sont également dans la liste des préavis prévus pour être déposés en 2022. La réponse reçue du Municipal ne nous a pas vraiment éclairé mais le montant nous semble trop faible pour nécessiter un préavis.

355.3141 : Remplacer le pilier public alors que l'ensemble de la place du village est incluse dans le préavis 67/21 nous semble inopportun. La Municipalité a amendé ce point.

Domaine 4 – Urbanisme, Travaux, Environnement

420.3061 : Depuis des années, mille francs sont budgétés pour pratiquement aucune dépense. Dès lors, un montant inférieur peut largement suffire.

Amendement #7

Diminution de Frs 900 du compte 420.3061 pour le porter à Frs 100.00

430.3312/3313 : La COFIN s'est étonné de ne pas voir apparaître les premières tranches d'amortissement pour des travaux qui ont été finis en 2021. Suite à notre remarque, la Municipalité a déposé deux amendements.

430.3323 : Le libellé de ce compte est incorrect et devrait être « Amortissement unique ... » comme cela s'est fait par le passé. En effet, cette opération fait suite à l'amendement déposé par un membre de la COFIN de la législature précédente souhaitant que les fonds de réserve soient utilisés lorsque cela est possible. Le Conseil l'avait accepté à une forte majorité. De plus, le montant indiqué est erroné. C'est le montant des dépenses effectives qui devrait apparaître et non pas le montant du préavis. La COFIN a été entendue et la Municipalité dépose deux amendements pour corriger ceci.

430.4802 : Là également, le libellé est erroné. Le fonds de réserve indiqué n'existe pas alors que celui qui sera utilisé est celui lié aux investissements – 9282.125.

440.3114 : La plupart des achats prévus sont des reports du budget 2021. Une demande de subvention a été faite pour les équipements sportifs. Les montants y relatifs ne sont pas budgétés car pas garantis.

↗461.4341 / ↘462.4341 : Les taxes uniques de raccordement sont désormais regroupées dans le seul compte 461.4341.

461.4342 / 4343 : Une séparation a eu lieu sur ces deux comptes afin de respecter une nouvelle obligation légale.

461.4342 / 4343 / 462.4342 : Les montants indiqués sont indicatifs car le montant des taxes encaissées dépendra de la date de mise en œuvre du nouveau règlement.

470.3154 : Il est prévu de remplacer la pompe EU des WC publics aux Abériaux. Or, ces WC publics sont dans un bâtiment locatif (comptes 350) donc les frais ne doivent pas être imputés au port.

Amendement #8

Diminution de Frs 4'600 du compte 470.3154 pour le porter à Frs 29'400.00
Augmentation de Frs 4'600 au compte 350.3154

Domaine 5 – Instruction publique et cultes

Le budget de l'Enseignement est établi en grande partie par la direction des écoles. L'examen des comptes antérieurs démontre que les montants effectivement dépensés sont généralement inférieurs aux montants budgétés.

510.3901 : Ce nouveau compte provient de la réattribution des montants précédemment imputés sur le 712.3901.

571 : Ce nouveau chapitre est destiné au concept de soutien à la jeunesse mis en place par la Municipalité et inauguré en octobre 2021. L'engagement d'un animateur avait déjà été accepté dans le cadre du Budget 2021 sur le compte 570.3012. La Municipalité a déposé cinq amendements afin de diviser par deux les montants les plus importants de ce poste. Les coûts subséquents seront présentés dans le préavis annoncé.

Domaine 6 – Police

610.3521 : Le montant indiqué ne correspond pas au montant voté par le Conseil Intercommunal et au chiffre indiqué par notre représentant lors du Conseil de septembre. Ce montant est amendé par la Municipalité.

650.3522 : Comme ci-dessus, le montant du budget voté pour le SDIS va être amendé par la Municipalité. Malheureusement, le chiffre qu'elle propose n'a pas été pris dans la bonne colonne du budget 2022 du SDIS. Nous nous voyons donc obligés de déposer un sous-amendement à l'amendement Municipal :

Sous-amendement à l'amendement Municipal #29

Augmentation de Frs 540.00 du compte 650.3522 pour le porter à Frs 172'040.00

Domaine 7 – Sécurité sociale

710.3114 : Une formation défibrillateur est à nouveau prévue pour la population, comme cela s'est déjà fait à plusieurs reprises depuis que des équipements supplémentaires ont été installés à des endroits stratégiques. Cependant la formation n'a pas à être comptabilisée comme achat de machine, mais plutôt comme honoraire sur le compte 710.3185 qui est déjà largement pourvu.

Amendement #9

Diminution de Frs 4'000 du compte 710.3114 pour le porter à Frs 16'500.00

710.3525 : Comme l'indique l'explication en page 55, un montant de Frs 14,15/hab est dorénavant pris en charge par le canton. Dès lors, reste à la charge de la commune le montant de Frs 5,30/hab. Un amendement Municipal corrige cette situation.

712.3901 : Les frais de personnel ont été réattribués dans les chapitres correspondant à chaque activité : Ecole – 510, APEMS – 570, Jeunesse – 571, Service social - 710

4. Considérations finales

Climat : Que fait la commune et combien ça coûte ?

Voici 50 ans, à Stockholm en 1972, le 1^{er} sommet de la terre avait lieu sous l'égide de l'ONU pour se pencher sur une nouvelle préoccupation internationale : l'écologie. 20 ans plus tard, le sommet de Rio en 1992 a donné lieu à de nouvelles conventions sur, entre autres, la biodiversité et les changements climatiques. Depuis, d'autres réunions ont eu lieu au niveau international, chacun y allant de sa promesse, convention ou protocole, plus ou moins suivi par les pays signataires.

A Prangins, l'urgence climatique est déclarée et la nécessité d'agir avec détermination à l'échelle communale est reconnue. On doit se poser la question de savoir ce qui est prévu à notre niveau pour améliorer la situation.

Dans le cadre du présent budget, quelques idées sont avancées, mais il n'est pas possible de déterminer de manière chiffrée le coût exact de la politique climatique /énergétique / environnementale annoncée par la Municipalité. Cependant, il ne faut pas oublier les coûts qui seront à assumer si on ne fait pas assez et assez vite.

Au chapitre 140, la Municipalité se propose d'être plus active dans le domaine de la biodiversité à travers, entre autres, une campagne de sensibilisation des habitants et un nouveau type de subside à hauteur de Frs 10'000.00.

Le label « Cité de l'énergie » coûte environ Frs 4'000.00 entre les cotisations, études de renouvellement et les soutiens. Dès 2022, le canton va soutenir ce label avec Frs 1'000.00.

Voté peu avant le début des restrictions liées à la COVID, le défi climatique (Préavis 46/20) n'a pas encore pu démarrer. Une réflexion est en cours pour revoir le format et la durée.

D'autres actions plus locales sont englobées dans différents chapitres et études. On peut citer quelques exemples :

- le bilan visant à diminuer l'empreinte carbone au sein de l'administration
- l'attention portée aux produits de traitement dans nos parcs et promenades
- la volonté de réguler nos fontaines afin de diminuer la consommation d'eau potable
- l'étude d'un plan lumière
- l'encouragement à la biodiversité
- la volonté d'installer des bornes de recharges pour véhicules électriques

Il est de notre devoir à tous d'intégrer la cause environnementale au sens large dans nos réflexions, tout en respectant et en utilisant les outils démocratiques mis à notre disposition.

Projets pour la commune durant la législature

Dans le tableau aux pages 88 à 90 sont énumérés les préavis prévus par la Municipalité pour la législature en vigueur.

Nous constatons ceci :

- Il y a 76 préavis annoncés, 33 financés par l'impôt, 12 financés par des taxes, 31 sans aspect financier.
- Le montant total des investissements financés par l'impôt est une addition fautive de chiffres justes, alors que celui de ceux financés par des taxes est une addition juste de chiffres faux. Les bons montants sont repris dans le rapport de la COFIN sur le préavis 8/21 - plafond d'endettement.
- Le tableau n'inclut pas les préavis déjà votés, ceux qui n'ont pas encore entièrement été dépensés, ni l'amortissement qu'ils impliquent. De ce point de vue-là, les totaux en bas de la page 90 ne peuvent pas être considérés.
- A ce stade, il est prévu de déposer 24 préavis en 2022 et 19 en 2023. Le Conseil va devoir faire sa part de travail en termes de commissions qui vont devoir siéger et de nombre de préavis qu'il va devoir traiter à chaque séance.
- Nous ne voyons pas le préavis pour le nouveau règlement sur les taxes de séjour qui doit être effectif au 1^{er} janvier 2023. Celui n'a pas d'impact financier.
- Il reste l'inconnue de tous les préavis non planifiés à ce stade mais qui ne manqueront pas de venir durant la législature.

Pour rappel, ce programme est inclus dans le préavis sous forme d'annexe. Il peut être débattu, mais ne sera ni amendé ni voté.

Une fois encore, nous rappelons que le Conseil aura la charge de décider quels préavis doivent avancer ou attendre en fonction des priorités et volontés politiques mais aussi des capacités financières de la Commune. C'est sa prérogative, son pouvoir, son devoir.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

vu le préavis municipal No 7/21 relatif au budget communal 2022,
lu les amendements proposés par la municipalité,
lu le rapport de la commission des finances chargée d'étudier cet objet,
ouï les conclusions de la commission des finances chargée d'étudier cet objet,
attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

1. d'adopter le budget communal 2022 tel qu'amendé.

Prangins, le 5 Décembre 2021.

La Commission :



Nicolas Aeschimann



Joanna Baird



David Brown



Isabelle Hering



Bernard Jeangros



Marie-Josée Rigby



Peter Dorenbos
Président de la COFIN